

## DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le dix huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 10 février 2016

<b>Nombre de Conseillers :</b> <i>en exercice</i>	:	19
<i>présents</i>	:	16
<i>votants</i>	:	17

**PRESENTS :** MM. REIX, Mmes PENISSON, PRADELLE, LOUIS, MM. BOILEAU, ROUSSEAU, Mmes BUSO, CHAVIER, PEYRONNET, SILOTTO MM. BORDE, LA SALMONIE, LUTZ, MAUREAU, REBEYROLLE, REGNER

**EXCUSÉS :** Mmes BADET et PHILIT et M. LABORDE (ayant donné pouvoir à M. REIX)

**ABSENTS :** néant

Madame PENISSON a été élue secrétaire.

=oOo=

*Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.*

*Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.*

=oOo=

### 18-02-2016-01 : MENACE DE FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier du 11 février émanant de Madame l'Inspectrice d'Académie de la Dordogne. Celle-ci indique qu'au terme d'une première analyse menée par ses services il ressort qu'une mesure de retrait de poste peut être envisagée à l'école élémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**considérant** la place de la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt dans l'agglomération urbaine foyenne,

**considérant** une croissance démographique constante évaluée en fonction du nombre des permis de construire pour maisons individuelles et des mouvements de population constatés dans les résidences HLM,

**s'oppose** à la fermeture de cette classe.

Le Conseil municipal rappelle que l'école élémentaire compte à ce jour 130 élèves et la maternelle 66 ce qui permet de maintenir une moyenne raisonnable d'élèves dans chaque classe.

### 18-02-2016-02 : AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DU GRAND LIBOURNAIS

Monsieur le Maire indique que le Pôle Territorial du Grand Libournais a procédé à l'arrêt du projet SCOT le 26 novembre 2015. Le Conseil Communautaire du Pays Foyen a validé ce projet dans sa séance du 28 janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle les principaux objectifs du SCOT, à savoir :

1. Inscrire le Grand Libournais dans la dynamique métropolitaine bordelaise ;
2. Rééquilibrer le développement entre la vallée de l'Isle et celle de la Dordogne ;
3. Affirmer une identité du Grand Libournais ;
4. Accueillir à l'échelle du Pôle d'Equilibre 30 000 nouveaux habitants maximum sur le Pays du Libournais en 20 ans ce qui engendre un développement maîtrisé de l'urbanisme.

Il rappelle que l'agglomération foyenne constitue une centralité d'équilibre au même titre que Castillon ou Coutras, Pellegrue étant identifiée comme centralité relais.

Le nombre de nouveaux habitants en Pays Foyen a été établi jusqu'en 2030 à 1 600 habitants supplémentaires dont 72 % affectés aux centralités soit plus de 1 100 logements neufs.

A l'échelle du Pôle d'Equilibre la réduction de conservation des espaces naturels et agricoles est réduite de 16 %.

Les activités économiques représentent 14 % des nouvelles surfaces artificialisées et consommées, soit en Pays Foyen une surface de l'ordre de 8 hectares (création et extension).

Monsieur le Maire indique en outre que le PLUI du Pays Foyen qui intègre le Programme Local de l'Habitat devra, au regard des objectifs du SCOT, être mis en compatibilité lors de la prochaine révision. Des travaux seront engagés prochainement en ce sens avec les élus.

Il demande aux membres du Conseil municipal d'exprimer leur avis sur le présent projet arrêté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le présent projet du SCOT du Libournais (Madame BUSO s'abstient) et notifie la délibération au Pôle d'Equilibre Territorial du Libournais ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

### **18-02-2016-03 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Madame PENISSON, Première Adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2015 présenté par Monsieur Jean REGNER, rapporteur de la Commission des Finances, et dressé par Monsieur Jacques REIX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		31 046,26	182 281,81			
Opérations de l'exercice	1 712 932,65	1 837 182,22	336 912,97	407 126,83		
<b>TOTAUX</b>	<b>1 712 932,65</b>	<b>1 868 228,48</b>	<b>519 194,78</b>	<b>407 126,83</b>	<b>2 232 127,43</b>	<b>2 275 355,31</b>
Résultats de clôture		155 295,83	112 067,95			43 227,88
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

### **18-02-2016-04 : COMPTE DE GESTION 2015**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015, en ce qui concerne les

différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **18-02-2016-05 : AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif 2015,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
- Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **155 295,83 €** et un déficit d'investissement de **112 067,95 €**,

Décide d'affecter la somme de **155 295,83 €** en réserve au budget 2016 (article 1068).

### **18-02-2016-06 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2016**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2015 est de 236 849 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **50 000 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- article 2041582 : Bâtiments et installations : 23 000 €
- opération 19 : Acquisition de matériel, mobilier et outillage technique : 4 000 €
- opération 20 : Travaux de bâtiments : 10 000 €
- opération 34 : Parc Charles Sinsout : 3 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **18-02-2016-07 : FONDS DE CONCOURS ATELIER 104**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune verse chaque année à l'Atelier 104 un fonds de concours d'un montant de 3 624 €. Le Trésor Public en demande la confirmation par délibération.

Le Conseil municipal valide le principe d'un fonds de concours de 3 624 € à reverser à l'Atelier 104.

## **18-02-2016-08 : LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

### **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000,00 € dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 150.000,00 Euros
- Durée : douze mois
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : fixe 1,56 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

### **Article-2**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

### **Article-3**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## **18-02-2016-09 : CREATION DE DEUX LIAISONS SOUTERRAINES A 90 000 VOLTS – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture de la Dordogne relatif à la création de deux liaisons souterraines à 90 000 volts, exploitées à 63 000 volts, entre Mayet et Saint-Géraud-des-Corps d'une part et Sainte-Foy-la-Grande et Saint-Géraud-des-Corps d'autre part. La Commune est invitée à donner un avis sur ce projet dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ces deux projets.

## **18-02-2016-10 : AVENANT ET CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SDE 24**

Messieurs REBEYROLLE et ROUSSEAU rappellent au Conseil municipal la délibération du 19 février 2015 relative au groupement de commande en matière d'énergie. Ils donnent lecture d'un avenant proposé par le SDE 24 à la convention de travaux d'éclairage public et au règlement des abonnements et consommations des équipements d'éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n° 1 qui modifie l'article 3 de la convention travaux d'éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ;
- autorise le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE 4 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rapportent, convention de prélèvement, mandat de prélèvement SEPA ;
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget.

## **18-02-2016-11 : RECENSEMENT DES LAMPADAIRES A BOULES**

Monsieur REBEYROLLE informe l'Assemblée que le SDE 24 propose de remplacer les lampadaires à boules, très énergivores, par des luminaires à LED. Le coût de cette opération serait partagé par moitié avec les communes. Sur la nôtre il y aurait environ une cinquantaine de ces lampadaires. Le SDE 24 demande un recensement précis et un accord de principe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe du recensement des lampadaires à boules dans le but de les remplacer par des luminaires à LED, sous réserve du coût final de l'opération, et soutien l'étude menée par le SDE 24.

## **18-02-2016-12 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LA MAISON DU FLEUVE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juin 1996 l'association des Gabarriers anime le Musée de la Batellerie aménagé dans la Maison du Fleuve.

Par convention signée en 2007, le Syndicat des Vins Sainte-Foy-Bordeaux s'est associé à la gestion de la Maison du Fleuve.

Ce dernier ayant décidé de rompre cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Groupe Naturaliste de Guyenne propose de prendre le relais du Syndicat des Vins. A cet effet, l'association, qui a actuellement son siège social au 52 rue Jules Ferry, va transférer celui-ci à la Maison du Fleuve au 1<sup>er</sup> mai 2016 et souhaite y installer une exposition permanente et participer à l'animation du musée notamment avec des expositions temporaires.

En contrepartie, le Groupe Naturaliste de Guyenne assurera deux permanences hebdomadaires pour accueillir les visiteurs au musée : du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre de 14 heures à 17 heures 30.

L'Association des Gabariers assurera les visites des groupes sur rendez-vous.

La commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt détachera un agent intérimaire pour l'accueil des visiteurs du 14 juillet au 31 août (mardi au dimanche de 14 heures à 18 heures).

La Maison du fleuve devient le siège social des associations ainsi dénommées :

- Association des Gabariers
- Groupe Naturaliste de Guyenne

La Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt mettra gratuitement les locaux de la Maison du Fleuve à disposition des associations ci-dessus désignées.

Elle prendra en charge les frais d'éclairage, de chauffage et de nettoyage ainsi qu'une ligne de téléphone reliée à internet.

Les associations pourront en outre utiliser la salle du rez-de-chaussée dénommée Salle Marc Amanieux, pour y organiser des réunions, des expositions et des animations quand la salle sera disponible. A cet effet, les associations devront faire connaître les besoins d'utilisation de cette salle au secrétariat de la mairie.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2016. Elle est conclue pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **18-02-2016-13 : COMPETENCE GEMAPI**

Monsieur le Maire indique que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) sera transférée aux EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au regard de la multiplicité des structures rencontrées sur le territoire, il convient de mener une étude juridique, technique et approfondie dès cette année sur cette compétence et les sur les acteurs qui interviennent dans ce champ : syndicats, syndicats mixte, communauté de communes et communes. Il est nécessaire aussi d'analyser les spécificités de ces acteurs et la nature des missions qui leur seront confiées.

Le Conseil communautaire a approuvé le principe de cette étude lors de sa séance du 28 janvier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve aussi le projet d'étude du transfert de cette compétence.

### **18-02-2016-14 : ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL ET SERVITUDE DE PASSAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 10 décembre 2013 par laquelle a été décidée l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au profit de la SNC Château Pique-Sègue.

Il indique qu'en échange la SNC propose de laisser une servitude de passage le long de la tournée de vignes pour permettre aux promeneurs d'accéder au moulin de Ponchapt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la SNC Château Pique-Sègue et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches en ce sens et notamment signer les actes notariés.

### **18-02-2016-15 : VOIE COMMUNALE PRES DE LA ZONE D'ACTIVITES DU GRAND PONT OUEST**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite à la demande d'un certificat d'urbanisme opérationnel, il a été constaté qu'une parcelle constructible sise au Perrier Est (AR 95p lot 1) n'est accessible que par une portion de voie communale non carrossable qui part de la zone d'activité du Grand Pont Ouest.

Il convient de rendre cette portion de voie accessible aux engins de chantier et de secours pour valider le certificat d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de prévoir sous six mois les travaux pour carrosser cette portion de voie.

### **18-02-2016-16 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque Assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables »
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100 %

### **18-02-2016-17 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent bénéficie d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise principal au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En conséquence, il demande donc au Conseil municipal de créer le poste correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de supprimer le poste d'Agent de Maîtrise qu'il occupait jusque là, et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

### **18-02-2016-18 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CLASSE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent a fait une demande de changement de filière. En effet, cet agent qui est actuellement Adjoint Technique Principal 2° classe occupe depuis plusieurs années un poste d'accueil et de secrétariat suite à un reclassement pour raison de santé. Il semble donc logique que l'agent intègre la filière administrative.

En conséquence, il demande donc au Conseil municipal de créer le poste correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>o</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>o</sup> classe que l'agent occupait jusque là, et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

### **18-02-2016-19 : TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération du 18 février 2016 relative à avancement de grade,

Vu la délibération du 18 février 2016 relative à un changement de filière,

Monsieur le Maire propose de fixer le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les effectifs du personnel comme suit :



<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>Fonctions</b>
<b><u>Cadre emploi des Attachés Territoriaux :</u></b>	35	1	1	Directeur général des Services
<b><u>Cadre emploi des Rédacteurs Territoriaux :</u></b>		2	2	
Dont Rédacteur Principal 1° Classe	35	1	1	Secrétariat - Etat Civil - Elections - Affaires scolaires
Et Rédacteur Territorial	35	1	1	Urbanisme - Communication
<b><u>Cadre emploi des Adjoints Administratifs :</u></b>		3	3	
Dont Adjoint Administratif Principal 1° Classe	31,5	1	1	Secrétariat - Affaires sociales
Et Adjoint Administratif Principal 2° Classe	35	1	1	Secrétariat - Accueil
Et Adjoint Administratif 2° Classe	35	1	1	Agence postale communale
<b><u>Cadre emploi des Agents de Police :</u></b>		1	1	
Dont Brigadiers Chef Principal de Police	35	1	1	Police municipale
<b><u>Cadre emploi des Agents de Maîtrise</u></b>		2	2	
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>Fonctions</b>
<b><u>Cadre emploi des Agents de Maîtrise :</u></b>	35	2	2	Services Techniques
<b><u>Cadre emploi des Adjoints Techniques :</u></b>		9	9	
Dont Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Services Techniques
Et Adjoint Technique Principal 2° Classe	35	3	3	Services Techniques
Et Adjoint Technique 2° Classe	35	5	5	Services Techniques
<b><u>Cadre emploi des Adjoints Techniques :</u></b>		4	4	
Dont Adjoint Technique Principal 2° Classe	35	2	2	Restaurant scolaire
Et Adjoint Technique 2° Classe	35	1	1	Restaurant scolaire
Et Adjoint Technique 2° Classe	32	1	1	Restaurant scolaire
<b><u>Cadre emploi des ATSEM :</u></b>		2	2	
Dont ATSEM 1° Classe	35	1	1	Ecole maternelle
Et ATSEM 1° Classe	30	1	1	Ecole maternelle
<b><u>Cadre emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation :</u></b>	32	1	1	Ecole maternelle
<b><u>Cadre emploi des Adjoint du Patrimoine :</u></b>	34	1	1	Bibliothèque municipale
<b><u>Cadre emploi des Adjoints Techniques :</u></b>	35	1	1	Garderie scolaire
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>27</b>	

### **18-02-2016-20 : CONVENTION « VALISE ELMER »**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental relatif au prêt du matériel nécessaire pour une animation à la bibliothèque municipale dans le cadre des activités de soutien à la lecture, et notamment de la convention afférente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **18-02-2016-21 : REGIE DE RECETTE RESTAURANT SCOLAIRE - AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 septembre 2008 par laquelle la Commune a créé une régie de recette pour le restaurant scolaire.

Il indique à l'Assemblée qu'il serait utile de bénéficier d'un fonds de caisse qui faciliterait la tenue de cette régie. Pour ce faire il convient de prendre un avenant. Monsieur le maire propose un fonds de caisse de 50 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe d'un fonds de caisse de 50 euros pour la régie du restaurant scolaire.

### **18-02-2016-22 : REVISION DU TARIF D'UNE SALLE**

Monsieur BOILEAU rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération du 24 novembre 2015 par laquelle ont été révisés les divers tarifs de locations et les baux communaux.

L'association Sainte-Foy Gym a signalé qu'une heure hebdomadaire lui avait été comptée en trop. Il convient donc de reprendre le tarif bimestriel qui lui a été attribué, comme suit :

→ Sainte-Foy Gym : **312 €** par bimestre au lieu de 364 €, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ce nouveau tarif.

### **18-02-2016-23 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame le Receveur municipal a demandé l'admission en non-valeur d'une somme due par M. SARGENTON et Mme BOURELY au titre d'une taxe d'urbanisme, pour un montant total de **393,00 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Accepte cette demande d'admission en non-valeur.

### **18-02-2016-24 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame le Receveur municipal a demandé l'admission en non-valeur d'une somme due par Mme AUPY au titre de la cantine scolaire, pour l'exercice 2008, pour un montant total de **21,41 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Accepte cette demande d'admission en non-valeur.

### **18-02-2016-25 : PETITION CONTRE LES NUISANCES DES PLATANES DE L'AVENUE DE BORDEAUX**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre et de la pétition adressées par de nombreux

riverains de l'avenue de Bordeaux. Ceux-ci sont excédés par les nuisances liées aux platanes. Les feuilles envahissent les jardins et bouchent les gouttières, elles sont difficiles à évacuer et impossibles à brûler à cause de leur humidité, certains platanes gênent considérablement la visibilité pour sortir des habitations et créent donc des situations dangereuses. Les pétitionnaires demandent un élagage conséquent et que les services compétents passent plus souvent pour enlever les feuilles.

Monsieur le Maire rappelle que ces platanes appartiennent au Conseil Départemental et que les riverains du CD 936 s'en plaignent de longue date. Il propose au Conseil de soutenir cette action et de transmettre la pétition à Monsieur le Président du Conseil Départemental et aux Conseillers départementaux du Canton.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition et mandate Monsieur le Maire pour transmettre la pétition aux services concernés.

---

### **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU 18 FEVRIER :**

- 18-02-2016-01 : MENACE DE FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE
  - 18-02-2016-02 : AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DU GRAND LIBOURNAIS
  - 18-02-2016-03 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015
  - 18-02-2016-04 : COMPTE DE GESTION 2015
  - 18-02-2016-05 : AFFECTATION DES RESULTATS
  - 18-02-2016-06 : BUDGET PRINCIPAL - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2015
  - 18-02-2016-07 : FONDS DE CONCOURS ATELIER 104
  - 18-02-2016-08 : LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE
  - 18-02-2016-09 : CREATION DE DEUX LIAISONS SOUTERRAINES A 90 000 VOLTS – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
  - 18-02-2016-10 : AVENANT ET CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SDE 24
  - 18-02-2016-11 : RECENSEMENT DES LAMPADAIRES A BOULES
  - 18-02-2016-12 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LA MAISON DU FLEUVE
  - 18-02-2016-13 : COMPETENCE GEMAPI
  - 18-02-2016-14 : ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL ET SERVITUDE DE PASSAGE
  - 18-02-2016-15 : VOIE COMMUNALE PRES DE LA ZONE D'ACTIVITES DU GRAND PONT OUEST
  - 18-02-2016-16 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
  - 18-02-2016-17 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
  - 18-02-2016-18 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CLASSE
  - 18-02-2016-19 : TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX
  - 18-02-2016-20 : CONVENTION « VALISE ELMER »
  - 18-02-2016-21 : REGIE DE RECETTE RESTAURANT SCOLAIRE - AVENANT
  - 18-02-2016-22 : REVISION DU TARIF D'UNE SALLE
  - 18-02-2016-23 : ADMISSION EN NON-VALEUR
  - 18-02-2016-24 : ADMISSION EN NON-VALEUR
  - 18-02-2016-25 : PETITION CONTRE LES PLATANES DE L'AVENUE DE BORDEAUX
-

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

• Monsieur REIX fait part à l'Assemblée d'un courrier adressé par la société propriétaire du foncier entre le rond-point de Mézières et les grandes surfaces situées sur la zone commerciale. Cette société tient à préciser qu'il existe une servitude de passage authentifiée par un acte notarié consentie auprès des exploitants de ce site.

• Monsieur le Maire lit un courrier du propriétaire du Fournil du Rond-Point qui demande à abattre l'arbre situé entre l'accès et la sortie de la boulangerie. Cet arbre est non classé et lui appartient. Monsieur le Maire lit la réponse qui lui a été faite et dans laquelle il propose qu'en échange un arbre soit planté dans un espace vert de la commune.

• Monsieur le Maire fait part d'une étude sur le rachat de certains emprunts communaux dont le taux se situe entre 4,15 et 4,50 %. Monsieur REGNER et la Commission des Finances vont étudier les propositions des différentes banques.

• Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée la prochaine reprise, début mars, du Club du Temps Libre dont une grande partie des activités a lieu dans la salle polyvalente de la résidence du Bois Doré.

• Monsieur REIX fait part au Conseil municipal de la possibilité de règlement de la cantine scolaire par un système dématérialisé. Ce système de gestion et de facturation avec relance automatique permettrait de faire des économies et assurerait un suivi plus rapide des impayés. Il est proposé d'étudier le coût de cette solution et notamment du logiciel.

• Madame PENISSON propose la création de deux parcours de randonnée dans le centre urbain pour permettre aux promeneurs de découvrir l'ensemble du fleurissement réalisé par les services techniques communaux et du patrimoine en général.

• Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du projet « tout numérique » des écoles et indique qu'une étude est lancée par Madame LOUIS, Adjointe aux Affaires scolaires, pour en déterminer le coût.

• Monsieur BOILEAU indique aux membres du Conseil que l'association La Raquette Ponchaptoise est labélisée pour l'accueil de personnes handicapées et qu'elle va faire des séances en partenariat avec la Fondation John-Bost.

• Monsieur BOILEAU propose l'acquisition de 10 tables et de 20 tréteaux pour la base de loisirs de Cléret qui vient d'être en partie rénovée et nettoyée par les services techniques communaux.

• Monsieur BOILEAU signale un problème d'infiltration au restaurant scolaire et à la base de loisirs. Une entreprise spécialisée dans l'étanchéité a été mandatée pour les résorber.

• Monsieur REGNER signale que suite aux nombreuses remarques d'usagers le site de l'USTOM a été repensé et comporte désormais tous les formulaires, des réponses à de nombreuses questions courantes et permet aussi d'interroger le syndicat. La facture complémentaire 2015 devrait être envoyée très prochainement et la facture de base 2016 partira en avril.